RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du - 6 DEC. 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments n° 378-379
parcelle n° 13160
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments n° 378, 379 sis sur la parcelle n° 13160, feuille 31 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de copropriétaires formée de Madame Arlette PERRENOUD-FRIEDEN et Madame Séverine PERRENOUD;

vu la qualité de cét ensemble formé par une ferme et sa dépendance disposées en équerre autour d'une petite cour;

attendu que la ferme, qui date de la première moitié du XIXe siècle, a conservé un escalier extérieur en bois, une belle porte de grange encadrée de calcaire, ainsi que toutes ses ouvertures d'origine;

attendu que la dépendance ajoutée après 1850 présente du côté de la route un mur pignon appareillé en arête de poisson d'un type peu fréquent à Genève;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu les observations favorables recueillies les 6 octobre et 20 novembre 1990;

vu la réponse du Département des travaux publics du 19 novembre 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n° 378, 379, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 31

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle 1 : 500

